



Canadian Association of MAiD
Assessors and Providers



Association Canadienne des Évaluateurs
Et Prestataires de l'AMM

**DÉCLARATION SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES POLITIQUES PROVINCIALES ET
FÉDÉRALES LIÉES À L'AIDE MÉDICALE À MOURIR DURANT LA PANDÉMIE DE
COVID-19**

Avril 2020



Principes

- Il faut impérativement protéger la santé et la sécurité du personnel médical et infirmier pour qu'ils puissent continuer de donner des soins durant la pandémie de COVID-19.
- La sécurité des patients et de leurs proches est une priorité.
- La prestation de l'AMM doit continuer de se faire dans le respect des normes de qualité et des pratiques exemplaires existantes.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Dans le cadre de l'AMM, les évaluateurs, prestataires et membres du personnel de soutien doivent tous avoir accès à l'EPI complet.

Annulation des services d'AMM

- L'interruption des services d'AMM ne devrait pas faire partie des solutions retenues par les établissements pour contrer le risque de transmission de la COVID-19 pendant l'évaluation et la prestation de l'AMM.

Établissements confessionnels interdisant l'AMM

- Beaucoup de milieux confessionnels refusent d'offrir l'AMM. En raison du risque de propagation de la COVID-19, certaines provinces ont interdit les transferts de patients entre établissements de soins de longue durée et hôpitaux de soins aigus. L'ACEPA reconnaît qu'il s'agit là d'un moyen établi de prévenir la propagation du virus.
- Un grand nombre d'établissements de soins de longue durée et d'hôpitaux de soins aigus confessionnels refusent de prodiguer l'AMM. Depuis que l'AMM est accessible, les patients résidant dans ces établissements sont donc transférés vers un centre où l'AMM est prodiguée. Dans les cas où le centre qui acceptait ces patients refuse maintenant les transferts pour des raisons de santé publique, l'établissement confessionnel devrait permettre que la personne reçoive l'AMM sur place. L'ACEPA est d'avis que les gouvernements provinciaux devraient s'il y a lieu communiquer des directives

à l'ensemble des établissements confessionnels leur demandant de permettre l'AMM dans les cas où les transferts sont interdits pour des raisons de santé publique.

Documentation liée à l'AMM

- Toutes les provinces devraient suivre l'exemple de la Colombie-Britannique et d'autres provinces en modifiant les exigences relatives à l'évaluation des demandes d'AMM :
 - Permettre d'utiliser la télémédecine pour les deux évaluations
 - Si la province exige la présence d'un témoin professionnel durant l'évaluation par télémédecine, cette exigence doit être éliminée
 - Permettre au patient de faire sa demande officielle par vidéoconférence avec deux témoins indépendants présents virtuellement plutôt qu'en personne